



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 6 octobre 2025

Délibération n° 2025_149
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL PORTANT SUR L'INDEMNISATION DES
PREJUDICES SUBIS PAR LA SOCIETE EIFFAGE ROUTE SUD OUEST

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 30 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 39

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou DIOP, Thierry TRIJOULET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 9

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY à Antoine JACINTO, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Hélène DELNESTE à Thierry MILLET, Sylvie DELUC à Christine PEYRE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOULET, Patricia NEDEL à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Fatou THIAM à Anne-Eugénie GASPARD.

ABSENTE EXCUSEE : 1

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère municipale Déléguée aux Marchés publics et à la Bienveillance animale, informe l'Assemblée que la ville de Mérignac a conclu avec la société SAS Eiffage Route Sud-Ouest un marché de travaux 2021MER106 (VRD – Gros œuvre) pour la création d'un terrain de rugby en synthétique au stade Robert Brettes.

La durée de ce marché était initialement prévue du mois d'avril 2022 au mois de septembre 2023.

Le déroulement du chantier a connu des aléas (altération des stocks de matériaux traités par déversement des eaux issues du bassin de la piscine Jean Badet, arrêt du chantier lié à la présence d'arbres dans l'emprise du projet nécessitant le déclassement d'un EBC) qui ont entraîné un allongement de sa durée.

La société SAS Eiffage Route Sud-Ouest a donc dû maintenir ses installations de chantier sur le site jusqu'en novembre 2024, ce qui a engendré un coût supplémentaire de 5 850 € HT (7 020 € TTC), ainsi que maintenir les clôtures périphériques du chantier, pour un coût supplémentaire de 14 976 € HT (17 971,20 € TTC).

Alors que le marché arrivait à échéance, le Maître d'Oeuvre a engagé les travaux nécessaires en demandant à l'entreprise de les réaliser sans contractualiser d'avenant avec la Ville et sans vérifier que le marché le permettait. Ces prestations sont restées indument à la charge de l'entreprise.

Ces travaux complémentaires ont consisté en la création d'un réseau d'alimentation en eau potable et d'un réseau électrique, ainsi qu'un remblaiement d'une tranchée nécessaires pour permettre la mise en service de l'arrosage du terrain et de son local avec surpresseur qui lui est associé. Le coût de ces travaux complémentaires s'élève à 33 392,75 € HT (40 071,30 € TTC).

La société SAS Eiffage Route Sud-Ouest a formulé une demande indemnitaire préalable le 20 juin 2025 sollicitant de la ville de Mérignac le remboursement de l'intégralité des sommes restées à sa charge, soit la somme globale de 54 218,75 € HT (65 062,50 € TTC).

Afin de mettre fin amiablement au différend, les deux parties se sont rapprochées et se sont entendues sur les termes du protocole d'accord transactionnel joint à la présente, et d'un montant d'indemnisation fixé à 54 218,75 € HT (65 062,50 € TTC).

En contrepartie du versement de cette somme par la commune de Mérignac, la société SAS Eiffage Route Sud-Ouest s'engage à ne pas introduire de contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044, 2048 et 2052,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 423-1,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel négocié avec la société SAS Eiffage Route Sud-Ouest,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Démocratie participative en date du 24 septembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire de Mérignac ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel portant sur l'indemnisation à hauteur de 54 218,75 € HT (65 062,50 € TTC) des préjudices subis par la société SAS Eiffage Route Sud-Ouest,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes du projet de protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Mérignac et la société SAS Eiffage Route Sud-Ouest tel que proposé ci-joint ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel portant sur l'indemnisation à hauteur de 54 218,75 € HT (65 062,50 € TTC) des préjudices subis par la société SAS Eiffage Route Sud-Ouest.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure utile permettant la mise en œuvre de l'article deux de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 6 octobre 2025



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.